Mairie de SAINT PERE

SEANCE DU 19 AOUT 2009

L' an deux mil neuf, le dix neuf août, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 21 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Etaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / FRESNE / LEYNIAC
MM. DUPONT / GARNIER / DESPINEY / GAUCHE / SALIGOT/

Nombre de membres du CM en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération 09

Absents excusés : M. RAFFENEAU / BEAUCLAIR

Date de la convocation : 11 AOUT 2009

Secrétaire élu : M. GARNIER

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT SAINT PERE/THAROISEAU

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement de Saint Père/Tharoiseau a fini de rembourser ses emprunts depuis 2004. En pareille circonstance, l'AFR aurait dû être dissoute et de ce fait, la voirie rétrocédée aux collectivités et l'excédent réparti au prorata de la surface remembrée.

En raison d'une procédure engagée par un propriétaire agriculteur de Tharoiseau, la dissolution n'est pas possible puisque l'instruction du dossier est toujours en cours et n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucun jugement.

Les membres de l'AFR ont pris la décision de verser aux Collectivités concernées une partie de l'excédent.

La somme qui revient à la Collectivité de Saint Père est de :
20 000 € x 1223 ha 84 a 27/ 1655 ha 67 a 36 = 14 783.62 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- donne son accord pour encaisser la somme de 14 783.62 € correspondant à une partie de l'excédent de l'Association Foncière de Saint Père/Tharoiseau
- charge le Maire de faire le nécessaire.
-

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LOISIRS ACCUEIL GROUPES SITE ET MUSEE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du SERVICE LOISIRS ACCUEIL de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée.

Leur commission est de 10 % sur les entrées.

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour que les Site et Musée soient intégrés dans le programme du Service Loisirs Accueil pour le groupes pour l'année 2010
- s'engage à accorder une commission de 10 % sur le prix d'entrée
- s'engage à accorder au groupe une gratuité pour 20 personnes payantes
- charge le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'OFFICE DE TOURISME AUXERROIS
GROUPES SITE ET MUSEE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée.

Ses missions sont :

- la réalisation de la brochure groupes
- la diffusion e la brochure par mailing sur les salons professionnels
- le travail administratif (relances téléphoniques, facturation, réservation, secrétariat, etc…)

La Collectivité s'engage à accorder 1 gratuité pour 20 personnes payantes et 2 pour 50 personnes ainsi que la gratuité pour le guide de l'Office de Tourisme lors de la mise à disposition d'un guide conférencier à la journée.

Après délibération, le Conseil Municipal

- donne son accord pour que les Site et Musée soient intégrés dans le programme de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois pour le groupes pour l'année 2010
- s'engage à accorder les gratuités citées ci-dessus
- charge le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville d'Avallon souhaite que chaque commune ou communauté de communes prenne à sa charge la différence moyenne entre tarif et coût en fonction du nombre d'élèves qu'elle envoie au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre. Une décision interviendra ultérieurement.

ETUDE SUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES, VITICOLES et AGRICOLES

Le Maire réaffirme l'importance de protéger la ressource en eau et en définit les enjeux : la Cure traverse le territoire viticole. Aujourd'hui, les analyses de qualité des eaux sont bonnes. Aucune pollution spécifique n'a été repérée. Toutefois, cette rivière est concernée par le Contrat Global Cure Yonne, démarche partenariale engagée entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et le Parc Naturel Régional du Morvan, afin de protéger la ressource en eau et d'accompagner les initiatives collectives visant une meilleure prise en compte de cette ressource dans les pratiques, agricoles notamment.

A cette fin, il est nécessaire d'établir un projet collectif de gestion des effluents viti-vinicoles et agricoles.

Pour quel objectif ? les viticulteurs du secteur du vézelien doivent adapter leur système de production pour s'assurer une bonne préservation de la ressource en eau. Il s'agit d'être conforme à la réglementation mais aussi et surtout d'envisager des solutions collectives à la question du traitement des effluents viti-vinicoles et agricoles, et finalement de séparer les deux réseaux : celui de l'eau potable et de son traitement et celui des usages agricoles et viticoles de la ressource. C'est pour

cette raison essentielle que les viticulteurs du Syndicat, ainsi que les collectivités souhaitent engager une réflexion pour améliorer la gestion des effluents.

Il propose dans le cadre du Contrat Global Cure Yonne initié par le Parc Naturel Régional du Morvan de lancer une étude.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide le plan de financement :

Coût estimé de l'étude : 30 000 €	Plan de financement : 100 %
21 000 €	70 % Agence de l'Eau Seine Normandie
3 000 €	10 % Région Bourgogne
6 000 €	20 % les 4 communes concernées

- accepte d'être porteur du projet et d'avoir la maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes de Asquins, Tharoiseau et Vézelay sachant qu'aucune décision ne pourra être prise sans l'accord du comité de pilotage dont la commune en fait partie
- accepte de participer financièrement à l'étude de la façon suivante :
  estimation en fonction de la SAU et la surface d'appellation :

	SAU	**Surf.appellat .**	**Coût/SAU**	**Coût/Appell .**	**Total**
Saint Père	715	124,66	1292	1122	2414

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n° 2000.672 du 19 juillet 2000 le prix de la restauration fournie aux élèves est désormais fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de fixer le prix du repas des enfants scolarisés à l'école de SAINT PERE à **3.10 €** à compter du 1er septembre 2009.
- charge le Maire de faire le nécessaire.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Le Maire informe le Conseil Municipal que du bois de chauffage est à couper avant l'exploitation d'une parcelle de résineux en Gros Mont.

La responsable de l'ONF s'et chargée d'organiser la coupe.

Il y a lieu de fixer le prix du stère, la coupe et le débardage étant à la charge de la personne désignée pour réaliser le travail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de fixer à 6.00 € le prix du stère de bois, bois qui sera métré par la Responsable de l'ONF
- prend note qu'une commission sera à reverser à l'ONF.
- charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

La mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, entraîne sous certaines conditions, la participation des collectivités au financement du dégrèvement au titre

du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de taxe professionnelle des entreprises situées sur notre territoire.

Il ressort que le plafond de notre participation pour l'exercice 2009 est chiffré à 434 €.

Ce montant doit être enregistré comme une dépense de fonctionnement du budget au compte 7391173 « dégrèvement au titre de la TP sur la valeur ajoutée ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- crée le compte 7391173 en dépense de fonctionnement du budget
- modifie le budget de la façon suivante :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7391173 + 434.00 €			
61522 - 434.00 €			

- charge le Maire de faire le nécessaire.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CAMPING

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- modifie le budget de la façon suivante :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61522 - 2000.00 €			
6218 + 2000.00 €			

- charge le Maire de faire le nécessaire.
-

RENOUVELLEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CONFRERIE DES QUATRE COTEAUX DU VEZELIEN

Le Maire informe que le mandat des deux membres du Conseil Municipal désignés pour faire partie du conseil d'administration de la Confrérie des Quatre Coteaux du Vézelien est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Les deux membres sortants sont M. Jacques RAFFENEAU et Christian GUYOT.

Ces deux personnes ont quitté la salle lors de la désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal

- désigne Monsieur Jacques RAFFENEAU membre titulaire
et Christian GUYOT membre suppléant
pour faire partie du conseil d'administration de la Confrérie des Quatre Coteaux du Vézelien.
- charge le Maire d'en aviser le Président de la Confrérie.

DECLARATIONS DES INSTALLATIONS DE FRANCE TELECOM ANNEE 2009

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 3 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier prévoit que France Télécom doit déclarer aux autorités gestionnaires du domaine public les installations établies la redevance doit être facturée par la Collectivité.

Sur la commune, existent :

16 km 92 d'artère (utilisation du sous-sol 12 Km 126, artère aérienne : 4 km 794)
3m² d'emprise au sol (dont 2 cabines).

Après délibération, le Conseil Municipal

- fixe le calcul de la redevance de la façon suivante :

	DECL. AU 31.12.08 DUE AU 01.01.09
km artère aérienne	47.34 € x 4.794 km = 226.95 €
km artère en sous-sol	35.51 € x 12.126 km = 430.59 €
m² d'emprise au sol	23.67 € x 3 = 71.01 €
Total	**728.55 €**

- charge le Maire d'établir les titres correspondants.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire expose que la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à verser aux communes a connu une évolution et désormais, c'est la population totale qui sert de base au calcul de la redevance.

Le montant se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi..

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 180.08 € arrondi à 180.00 € pour l'année 2009.

Après avoir entendu cet exposé et délibération, le Conseil Municipal

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant à 180.00 €
- charge le Maire de faire le nécessaire.

AFFAIRES DIVERSES

Restauration du tableau dans l'église : ce tableau qui imite un tableau de Guido Reni arrivé au Louvre en 1796 depuis Bologne, mesurant 2m18 sur 3m 43 a été consolidé . Les frais sont pris en charge par l'Association de Sauvegarde et de Restauration de l'Eglise.

Chantier d'insertion : le Maire donne l'information à savoir qu'il souhaiterait qu'un chantier d'insertion soit mis en place par la Communauté de Communes concernant l'entretien du patrimoine et des paysages.

Démission d'un agent du patrimoine : suite à la démission de M. Pascal DEVOS à la date du 7 août, il a été procédé au recrutement d'une autre personne.

Equipement parabole logement locatif : il est prévu de revoir l'installation.